

Luxembourg, le 6 février 2024

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

« À Kockelscheuer, la piste cyclable nationale PC1 longe le CR158 pour traverser le CR186 et continuer dans la forêt de Kockelscheuer. Or, cette intersection s'avère très dangereuse, notamment par heures de pointe et pour les cyclistes qui doivent la croiser.

Par ailleurs, il me revient que la chaussée de la PC1 se trouverait dans un mauvais état sur certains tronçons, ce qui dissuade une utilisation quotidienne.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

- Des mesures de sécurisation sont-elles prévues au croisement précité ?*
- Quel est le programme de mise en état des pistes cyclables nationales de l'Administration des ponts et chaussées pour 2024 ? Sur quels tronçons des travaux de mise en état ont été effectués durant les trois dernières années ?*
- Combien de subventions pour un raccordement à une piste cyclables nationale ont été accordées à une commune durant les trois dernières années ? »*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke, representing the name Corinne Cahen.

Corinne CAHEN
Députée



Réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 294 du 6 février 2024 de Madame la Députée Corinne Cahen

Question 1 : Des mesures de sécurisation sont-elles prévues au croisement précité ?

La traversée du chemin repris CR186 par l'itinéraire cyclable PC1 (CR158) est actuellement sécurisée par un gué pour cyclistes avec la signalisation et pré-signalisation appropriées et conformes aux recommandations en vigueur. De plus, la vitesse maximale autorisée à ce croisement est limitée à 70 km/h.

La partie de la PC1 qui traverse le lieu-dit *Kockelscheuer* emprunte la chaussée carrossable du chemin CR158. Vu les espaces exigus le long du CR158, aucun élargissement permettant l'installation de la PC1 sur un site séparé n'est possible. D'autre part, en ce qui concerne le tronçon de la PC1 traversant la forêt de *Kockelscheuer* revêtu d'une surface en matériau perméable à l'eau, il n'est pas planifié d'asphalter la chaussée cyclable pour des raisons écologiques.

La situation sera améliorée par le déplacement de l'actuel itinéraire cyclable du réseau national. En effet, il est prévu de déclasser la PC1 actuelle pour la substituer par la nouvelle PC103 qui longe l'autoroute A3 pour rejoindre le pôle d'échanges « Cloche d'Or ». Pour cette nouvelle piste cyclable, seul un tronçon de 470 mètres longeant la bretelle d'autoroute reliant l'A6 à l'A3 reste à finaliser. Des études pour ce dernier tronçon sont en cours.

Question 2 : Quel est le programme de mise en état des pistes cyclables nationales de l'Administration des Ponts et Chaussées pour 2024 ?

Voici une liste avec les tronçons du réseau cyclable national, où une mise en état est planifiée pour l'année 2024 :

Piste cyclable	Tronçon
PC3	Traversée de Bollendorf (réfection de la N10)
PC15/PC16	Ettelbruck
PC6	Mondercange – Schifflange (en construction)
PC6	Peppange – Hellange (nouveau tapis)
PC2	Senningerberg (nouveau tapis)
PC6	Divers réfections locales
PC9	Divers réfections locales



Au cours de l'année, des mises en état de tronçons de pistes cyclables, y compris des réfections locales et des renouvellements du tapis de moindre envergure, peuvent s'avérer nécessaires à la suite de dégradations pendant la période hivernale ou à d'autres influences météorologiques, de sorte que celles-ci seront planifiées et exécutées à court terme. Le tableau ci-dessus n'est donc pas exhaustif.

Sur quels tronçons des travaux de mise en état ont été effectués durant les trois dernières années ?

Voici une liste avec les tronçons du réseau cyclable national où une mise en état a été réalisée pour les années 2021 à 2023 :

Piste cyclable	Tronçon	Année
PC1	Longeant A6 (Merl – Leudelange)	2022
PC2	Hemstal – Zittig	2021
PC2	Zittig – Tunnel Bech	2021
PC2	Bech – Consdorf	2022
PC2	Scheidgen – Lieu-dit « Lauterborn »	2022
PC3	Reisdorf – Wallendorf	2021
PC6	Mondercange « Am Bauch »	2022
PC6	Sanem – Aessen	2023
PC6	Bascharage – Sanem	2021
PC11	Hassel - Filsdorf	2022
PC12	Hautcharage (« Schack ») - Clemency	2021
PC12	Noerdange (PC17) – Useldange	2021
PC12	Useldange – Boevange/Attert	2023
PC12	Hovelange – Eischen	2023
PC16	Kautenbach	2023
PC17	Niederpallen – Redange (Z.I. Solupla)	2023
PC17	Noerdange (PC12) – Niederpallen (CR106)	2021
PC17	Redange – Hostert	2022
PC18	Heiderscheid – Heiderscheidergrund	2021
PC18	Koetschette – Flatzbour	2022
PC18	Heiderscheidergrund – Esch-sur-Sûre	2022

Question 3 : Combien de subventions pour un raccordement à une piste cyclable nationale ont été accordées à une commune durant les trois dernières années ?

Suivant la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national, les raccordements au réseau cyclable national créés par les communes peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes :

1. constitution d'un raccord au réseau national ou d'une extension du réseau cyclable national au-delà des frontières nationales ;



2. renforcement de la cohérence du réseau cyclable national ;
3. conformité avec les dispositions techniques définies par l'article 3 de la présente loi et par le règlement grand-ducal, en ce qui concerne :
 - les intersections avec un axe routier (visibilité et nécessité de prendre des mesures de sécurisation) ;
 - l'assise même de l'infrastructure (gabarit d'espace libre, soubassement et couche de roulement) ;
 - les dispositifs de sécurité et la séparation par rapport à la route.

Les demandes de subsides sont analysées au sein du comité interministériel « Subsides pour projets de pistes cyclables » et les analyses se font en deux étapes suivie d'une troisième lorsque les deux premières ont été validées :

- **Etape 1** : Pertinence et éligibilité du projet ;
- **Etape 2** : Conformité technique du projet ;
- **Etape 3** : Liquidation de l'aide financière.

En ce qui concerne les demandes de subventions au cours des trois dernières années, 18 demandes complètes ont été introduites pour être analysées au sein du comité interministériel. Parmi ces demandes, 13 accords de principe et 2 refus ont été émis par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics sur base de l'avis du comité. À la suite de ces accords de principe, 3 projets techniques ont été introduits et des subventions d'un montant de 484 500,00 € ont été accordées sur base de devis.

Luxembourg, le 8 mars 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes